



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 08/12/2022

N/Réf. : **IXL20649_700_PROT** **IXELLES. Avenue Armand Huysmans, 198 - Habitation personnelle de l'architecte Henri Montois**
Gest. : **MB/AW**
V/Réf. : **AW2071-0202** **PROTECTION : examen du dossier de fin d'enquête préalable au classement définitif : proposition de limiter le classement aux éléments les plus significatifs : la façade avant, la toiture, la terrasse du 5ème étage, le hall d'entrée et la cage d'escalier commune, les niveaux tels que conçus par l'architecte et les escaliers des duplex**
Corr: **Aurélié Wantier**
Demande de BUP – DPC du 24/11/2022

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du CoBAT et en réponse à votre courrier du 23/11/2022 sous référence, la CRMS, en sa séance du 30/11/2022, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel de l'objet cité sous rubrique. La procédure, entamée par arrêté du 17/03/2022, visait le classement comme monument de la totalité de l'immeuble.

La demande de classement en totalité du bien a été introduite par la Commune d'Ixelles en date du 12/05/2021, en application de l'article 222§3 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (les motivations de la commune sont reprises dans l'avis de la CRMS du 01/12/2021¹).

Lors de sa séance du 01/12/2022, la CRMS a rendu un avis favorable à la proposition de classement, souscrivait aux motivations de la commune d'Ixelles et espérait que la phase d'enquête permettrait de confirmer l'intérêt de l'intérieur du bien. Les propriétaires ayant refusé l'accès, le bien n'a pas pu être visité avant l'ouverture de la procédure de classement. C'est pourquoi Urban.brussels, lors de l'ouverture de procédure de classement, a proposé un classement en totalité.

Enquête

Durant l'enquête, ni les propriétaires, ni le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Ixelles n'ont formulé des remarques sur la mesure de protection proposée endéans le délai.

Le 22 novembre 2022, une visite du bien a pu être organisée en présence des propriétaires, de représentants de la DPC et d'un représentant de la CRMS. À la suite de cette visite, Urban.brussels propose **de limiter le classement aux éléments les plus significatifs et les plus remarquables patrimonialement, à savoir : la façade avant, la toiture (y compris la terrasse du cinquième étage), le hall d'entrée et la cage d'escalier commune, les niveaux tels que conçus par l'architecte et les escaliers des trois duplex.**

¹ L'intégralité de cet avis est consultable sur https://crms.brussels/sites/default/files/avis/682/IXL20649_682_PROT_Armand-Huysmans_198_0.pdf

Avis de la CRMS

Après visite des lieux, la CRMS, confirme l'intérêt patrimonial du bien et mais a aussi pu faire le constat de la disparition, regrettable, d'éléments de décoration intérieur qu'on peut observer sur des photographies anciennes. Aussi approuve-t-elle la proposition d'Urban.brussels de limiter le classement aux éléments les plus significatifs sur le plan du patrimoine en y apportant toutefois la précision suivante :

- l'escalier en U du duplex de l'appartement +2/+3 n'est pas de grande valeur architecturale, et ne participe pas à la valeur patrimoniale du bien (contrairement aux escaliers des autres duplex). Elle estime que c'est la liaison entre les niveaux et la répartition de ceux-ci qui a une valeur patrimoniale et qui doit être préservée, l'escalier en soi pourrait être retiré de l'étendue du classement.

Par ailleurs, l'étendue du classement ne comprend pas la zone de recul revêtue en dalles de pierre naturelle en opus incertum. Lui accordant une valeur patrimoniale comme partie intégrante de la composition et de la typologie du bien, mais faute de pouvoir, à ce stade, l'inclure dans l'emprise, elle recommande d'accorder à cette zone une mention dans la description.



Zone de recul devant l'immeuble. Photo CRMS 2022.

En conclusion, la Commission confirme l'intérêt patrimonial du bien, et fait siens les développements assez complets des intérêts à la fois historique, artistique et esthétique, tel que démontré dans la motivation jointe en annexe de l'arrêté du Gouvernement du 17/03/2022 autorisant l'ouverture d'enquête. Elle rend un avis favorable sur le classement des **éléments patrimonialement les plus significatifs et les plus remarquables de l'immeuble : la façade avant, la toiture (y compris la terrasse du cinquième étage), le hall d'entrée et la cage d'escalier commune, les niveaux, tels que conçus par l'architecte mais, s'agissant des 3 escaliers des duplex, elle recommande de ne pas inclure celui du +2/+3.** Elle demande de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. à : awantier@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; ;
mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ;